



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Le 14 décembre 2023

Contribution de la Confédération Paysanne des Côtes-d'Armor à l'enquête publique relative au projet d'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction d'Andalousite par la société IMERYS Glomel.

La Confédération Paysanne est fondée à exprimer un avis sur ce projet qui impacte significativement l'environnement, le climat, la biodiversité et les paysages du Centre Bretagne. Comme dans le domaine agricole, l'activité d'une carrière comme celle d'ImérYS à Glomel est soumise à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la protection de l'Environnement). A ce titre, les efforts collectifs n'auront de résultats probants que si chaque activité se conforme aux objectifs communs et aux recommandations qui sont assignés par les différentes lois et réglementations. Nos remarques porteront sur les motifs d'inquiétude suivants :

- l'impact sur le foncier agricole de ce territoire,
- l'hydrogéologie et les impacts sur la gestion quantitative de l'eau,
- les conséquences des activités d'extraction sur la qualité de l'eau et notamment la production en eau potable,
- les interrogations concernant la qualité de l'air pour les riverains et l'environnement,
- les dangers liés à des processus peu connus de traitement de l'eau comme l'ozonation,
- la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serres ne font jamais référence aux objectifs de la Planification Écologique, de l'application des accords de Paris sur le climat et aux exigences de sobriété énergétique en dehors d'un parc photovoltaïque éventuel de 35 ha sur le site.

- 1- L'impact de l'accroissement de l'activité de IMERYS Glomel sur le foncier agricole du territoire.

La Confédération paysanne des Côtes-d'Armor constate que la société IRMG Glomel se porte candidat sur du rachat de foncier agricole sur le secteur de Glomel afin de pouvoir asseoir son emprise territoriale.

Notons tout d'abord qu'une telle action sortirait ce foncier de la catégorie agricole de manière définitive. Selon l'avis rendu par la MRAE l'éventualité d'un usage agricole des terrains réhabilités est complètement exclue. Les terres agricoles ont une place primordiale dans les enjeux de souveraineté alimentaire ainsi que dans la préservation de l'environnement, et nous estimons que la situation actuelle ne justifie pas d'une telle destruction.

Au-delà du questionnement légitime de la nécessité d'un maintien des terres à un usage agricole plutôt que pour des fins industrielles, la Confédération paysanne constate des propositions de rachat de foncier à des prix beaucoup trop élevés.

En effet, des propositions d'achats atteignent près de 4 000€ par hectare pour des terres valant moins de 3000€ par hectare. Ces propositions ne peuvent que déstabiliser l'équilibre d'un secteur agricole déjà fragilisé. Nous rappelons que la France a fait le choix d'instituer une régulation du foncier agricole afin de ne pas soumettre ce dernier aux lois du marché et du plus offrant, et ce, dans un objectif d'intérêt général de préservation de ces terres. La société IMERYS Glomel ne doit pas bénéficier d'un traitement différent des autres citoyens via des offres d'achats démesurées qui auront pour finalité la destruction de terres agricoles.

2- L'hydrogéologie et les impacts sur la gestion quantitative de l'eau

Sur ce chapitre, nous vous proposons de vous référer aux remarques formulées par le rapport de la MRAE et par la contribution de l'association Eau et Rivières de Bretagne qui répond aux insuffisances de l'étude hydrogéologique produite en annexe de la demande d'autorisation. En effet, notre organisation ne possède pas de compétence suffisante nous permettant de produire un avis argumenté. Toutefois, nous exprimons notre étonnement au fait que le creusement d'une nouvelle fosse à près de 100 m de fond ne puisse avoir des conséquences majeures sur le circuit naturel de l'eau. A l'heure, où le changement climatique modifie profondément la répartition spatiale et temporelle de la pluviométrie annuelle, nous interrogeons les auteurs de l'étude hydrogéologique : les nouvelles tendances climatiques ont-elles été intégrées aux impacts sur la ressource en eau ? Et plus particulièrement, quelles seront les évolutions probables du comportement des eaux de surface et des eaux souterraines après des périodes de pluies abondantes ou de sécheresse prolongée comme nous venons de les connaître en 2022 et en 2023 ? Les multiples usages de l'eau sont à répartir de manière équilibrée notamment pour la production d'eau potable, l'abreuvement des animaux (la commune de Glomel et ses environs est particulièrement dense en élevages bovins, porcins et avicoles), les activités économiques réparties sur le territoire. Le classement de la carrière d'Andalousite comme « gisement d'intérêt national et européen » est-elle de nature à ranger les besoins vitaux de la population au second plan ?

3- Les conséquences des activités d'extraction sur la qualité de l'eau et notamment la production eau potable

Nous partageons les remarques de la MRAE et de l'association Eau et Rivières de Bretagne sur la sécurité de l'approvisionnement en eau de qualité en ce qui concerne le point de captage de Mézouet. L'intersection, mise en lumière par les deux rapports cités ci-dessus, entre le périmètre de la fosse 3 et le périmètre de protection du captage est de nature à éveiller l'attention des autorités décisionnaires. Les réponses apportées par le pétitionnaire ne sont clairement pas suffisantes pour rassurer les producteurs d'eau potables et encore moins les citoyens.

Concernant les rejets de Manganèse et de sulfates dans le milieu, nous contestons la méthodologie des analyses qui sont faites trop en aval au niveau de la confluence du Crazius et de l'Ellé. La capacité du milieu à accepter les rejets importants ne sont donc pas étudiés sur une distance de 7 km le long du Crazius et de l'étang du même nom.

4- La qualité de l'air

Les poussières résultant des activités d'extraction et de transport sont visuellement très importantes. Nous déplorons l'absence d'un avis d'Air Breizh tant sur la méthodologie des échantillonnages que sur l'interprétation des analyses. Nous recommandons, à ce sujet, des recommandations de l'ANSES concernant le lien entre la qualité de l'air et la santé des riverains à proximité de la carrière.

5- Les études de risques et de danger pour la population

Si l'étude d'impact relève un certain nombre de risques et de dangers, nous relevons une carence concernant le principe de traitement de l'eau dit d'ozonation en remplacement du procédé Neutralac 3. En effet l'utilisation de l'Ozone O₃ pose la question de l'instabilité de cette molécule. Le risque d'explosion est cité dans la littérature de même que des conséquences irritantes au niveau pulmonaires des animaux ainsi que des brûlures sur les végétaux. Nous émettons les mêmes recommandations que celles citées au point 4.

6- Les aspects paysagers

A la lecture de l'étude d'impacts, nous pouvons constater que le stockage des stériles et des résidus sur les versants de Kerroué et versant Ouest vont modifier considérablement le paysage du territoire. L'évolution topographique va amener la hauteur maximum de ces 2 versants à environ 300 m d'altitude, c'est-à-dire quasiment le point culminant du secteur qu'est le Min Du !

7- La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serres

Suite aux accords de Paris, la France s'est engagée à respecter un certain nombre d'objectifs afin de contenir la trajectoire du réchauffement climatique. Pour faire face à l'urgence climatique, la France s'est fixé un objectif très ambitieux : **baisser de 55 % nos émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030**. Cet objectif impose une accélération sans précédent de nos efforts pour réduire l'empreinte écologique de nos activités et assurer un chemin de développement harmonieux de notre société.

Pour y parvenir, la planification écologique placée sous la responsabilité de la Première Ministre, est une méthode globale, permettant d'agir de façon coordonnée avec l'ensemble des Français, des entreprises et des collectivités, afin de relever 5 défis majeurs de la transition écologique :

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter les effets du changement climatique en doublant la baisse des émissions de gaz à effet de serre pendant le quinquennat, pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
2. S'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique ;
3. Restaurer la biodiversité ;
4. Réduire l'exploitation de nos ressources naturelles à un rythme soutenable ;
5. Réduire toutes les pollutions qui impactent la santé.

Tous les secteurs de l'économie sont concernés par ces objectifs. Tout nouveau projet, et en l'occurrence, l'ouverture de fosse 4 sur le site de IMRG Glome doit s'y conformer. L'étude d'impact ne répond que très partiellement à la globalité de ces objectifs. La réduction nécessaire des émissions de GES n'est pas quantifiée. La restauration de la biodiversité n'est citée qu'au travers d'un partenariat avec l'AMV (Association de Mise en valeur) et de projets de plantations d'arbres ou de haies chez les agriculteurs avoisinants. Dans la mesure où une plantation arbustive met de 20 à 50 ans pour produire des effets significatifs sur la qualité des sols, l'infiltration des eaux, la biodiversité, etc, nous remettons en cause la pertinence et l'efficacité réelle et à court terme des mesures de compensation.

8- L'économie circulaire

Dans le chapitre précédent, il est fait référence à la nécessité de réduire l'exploitation de nos ressources naturelles. Le seul moyen d'y parvenir pour une société internationale comme Imerys est de redéployer ses profits et d'investir massivement dans les filières et les procès de recyclage. Pour avoir interrogé des responsables d'Imerys sur ce point précis, la seule réponse que nous avons reçue est que : « les avancées sont balbutiantes ! » Préserver les ressources naturelles suppose que nous soyons capables de trier, de recycler et de réutiliser. Nous appelons les instances administratives à réinterroger les dirigeants de la carrière à ce sujet et à les amener à donner des perspectives prometteuses à leur projet sur cette problématique du recyclage.

9- Les aspects sociaux

La société IMERYS Glomel est installée sur le site depuis plus de 40 ans. Elle emploie une centaine de personnes. Cela lui vaut un capital sympathie qui est perceptible à la lecture des différentes contributions qui ont été transmises à ce jour. Pour autant, cela ne doit pas la dédouaner d'un certain nombre de devoirs. Les objectifs vertueux de la préservation de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la biodiversité pourraient amener des changements motivants en termes de formation du personnel, d'évolution de carrière et des missions, etc... Il en irait de même en vue de la création souhaitable d'une filière de recyclage qui pourrait permettre de nombreuses créations d'emploi.

10- CONCLUSION

Pour l'ensemble de ces raisons, la Confédération Paysanne formule un avis défavorable au projet d'ouverture de la fosse 4 porté par la société IMERYS Glomel. Le classement de cette carrière en tant que « gisement d'intérêt national et européen » ne doit en aucun cas primer sur les priorités suivantes :

- la santé des riverains
- la qualité de l'eau potable
- la préservation des milieux
- l'exploitation soutenable des ressources naturelles
- la sobriété énergétique et la lutte contre le changement climatique.

La Confédération Paysanne des Côtes-d'Armor